



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 15 JAN. 2014

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bureau des contrôles de légalité et budgétaire

à

Affaire suivie par :

Site Annecy : 04.50.33.60.52 et 04.50.33.64.78

Site Bonneville : 04.50.97.83.84

Site Saint-Julien-en-Genevois : 04.50.35.37.08

Site Thonon-les-Bains : 04.50.81.15.63

Fax du service: 04.50.33.64.75

Courriel: pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

Monsieur le Président du Conseil Général
Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements publics de
coopération intercommunale
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale
Monsieur le Président de Haute-Savoie Habitat
Monsieur le Président du Service d'Incendie et de Secours

En communication à :
MM Les Sous-Préfets d'arrondissement

CIRCULAIRE

OBJET : Modification des seuils applicables aux marchés publics passés en application du Code des marchés publics (CMP).

REF : Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

La présente circulaire a pour objet de vous informer des nouvelles dispositions apportées par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

Vous pouvez consulter cette circulaire sur le site internet : www.haute-savoie.gouv.fr , à la rubrique « publications » puis « circulaires ».

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

Le Code des marchés publics, les textes relatifs aux marchés passés en application des décrets n°2005-1308 du 20 octobre 2005 (entités adjudicatrices non soumises au CMP) et n°2005-1742 du 30 décembre 2005 (pouvoirs adjudicateurs non soumis au CMP) et ceux relatifs aux contrats de partenariat sont modifiés.

.../...

MODIFICATION DES SEUILS APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS

Nature du Marché	Du 01/01/2012 au 31/12/2013		A partir du 01/01/2014	
	Seuil de procédure formalisée	Seuil de transmission	Seuil de procédure formalisée	Seuil de transmission
Fouritures et services	200 000 € HT	200 000 € HT	207 000 € HT	207 000 € HT
Travaux	5 000 000 € HT		5 186 000 € HT	

Une attention toute particulière est appelée sur la nécessité de respecter ces nouveaux seuils, tant pour la détermination des procédures à mettre en œuvre que pour les mesures de publicité à effectuer.

Tout avis envoyé à la publication après le 31 décembre 2013 ou toute consultation dispensée de publication et engagée après cette même date, devra prendre en compte les nouveaux seuils et prévoir les procédures appropriées.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Christophe Noël du Payrat